



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

**Article 1** La bibliothèque de Saint-Jory est un service public dont la mission est principalement de contribuer à l'activité culturelle, aux loisirs, à la consultation sur place et à l'emprunt de livres et de documents imprimés sonores et audiovisuels.

**Article 2** Le public est tenu de respecter les horaires d'ouverture affichés sur la porte d'entrée.

**Article 3** Le public se doit de respecter le calme et la sérénité des locaux et d'adopter un comportement correct vis à vis du personnel et des autres usagers. Une tenue décente est exigée. Il se doit aussi de respecter le local, son mobilier, et doit prendre soin du matériel mis à sa disposition. Il doit signaler au personnel toute anomalie constatée sans chercher à y remédier directement.

**Article 4** Il est interdit d'avoir un comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il faut s'abstenir de courir et de crier dans les locaux, de gêner les autres usagers. On ne doit ni manger, ni boire, ni fumer. L'usage du téléphone portable est interdit dans la bibliothèque. Les animaux sont également interdits. Seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles sont acceptés.

**Article 5** Aucune propagande politique ou religieuse n'est permise. Ne sont autorisés que les tracts, affiches ou journaux culturels après autorisation préalable du personnel.

**Article 6** La commune de Saint-Jory n'est pas responsable des vols survenus dans le local. Les usagers doivent surveiller leurs effets personnels.

**Article 7** Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents quant à leurs faits et gestes. Le personnel n'est pas en charge de leur surveillance. Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à fréquenter seuls la bibliothèque. Les cartables et autres sacs doivent être déposés à l'entrée de la bibliothèque. Les trottinettes ou skateboards doivent rester à l'extérieur.

**Article 8** L'accès à la consultation sur place est libre et ouvert à tous sous réserve de respecter le règlement intérieur. Une inscription est obligatoire pour l'accès au prêt.

**Article 9** L'inscription est annuelle et nominative et fait l'objet d'une tarification pour les résidents des communes extérieures. L'inscription permet le retrait de documents. Une inscription non renouvelée suspend immédiatement les emprunts de documents.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit se rendre à la bibliothèque avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de six mois. La présence d'un parent ou d'un adulte responsable est demandée pour les mineurs lors de l'inscription et du premier emprunt.

Les usagers s'engagent à informer la bibliothèque de tout changement de leur situation.

La bibliothèque s'engage à ne pas divulguer les données personnelles des usagers.

**Article 10** Un livre est emprunté pour une durée de trois semaines prolongeable d'une semaine supplémentaire sur présentation de l'ouvrage concerné.

La durée de prêt d'un périodique, est d'une semaine.

Un usager peut emprunter au maximum trois livres, et un périodique à la fois.

La bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages faits par les mineurs.

**Article 11** L'utilisateur qui restitue un document doit attendre la fin des enregistrements de retour pour éviter tout litige ultérieur.

Les supports sonores et audiovisuels sont vérifiés à chaque retour et toute détérioration sera imputée au dernier emprunteur.

**Article 12** L'utilisateur est responsable des documents empruntés.

En cas de retard, il sera averti de celui-ci. La bibliothèque prendra toutes les dispositions pour récupérer l'ouvrage. En cas de relance sans suite dans un délai de 15 jours, le document sera réputé perdu.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur sera tenu de le remplacer à l'identique ou de le rembourser sur la base du prix du commerce. Il pourra être appliqué une majoration de 10% relative aux frais engendrés.

Tout document provenant de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) devra être remboursé sur la base du prix exigé par celle-ci.

L'utilisateur en retard dans la restitution sera interdit de prêt pour une durée équivalente au nombre de jours de retard, et devra s'acquitter d'une pénalité journalière de 0,10 euros.

En cas de non-retour des documents prêtés ou de leur non remboursement, l'utilisateur sera suspendu du droit de prêt.

**Article 13** Le don de documents est accepté. Le donateur recevra un reçu. Un don peut être refusé par le personnel de la bibliothèque.

**Article 14** L'utilisateur ne doit pas prêter ou échanger les ouvrages sans passer par l'intermédiaire de la bibliothèque.

**Article 15** Tout usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

**Article 16** Le personnel est chargé de l'application du présent règlement. Le personnel peut demander à quiconque ne respectant pas ces articles de quitter les lieux.

En cas de difficultés dans l'application du règlement intérieur, les agents devront en informer leur hiérarchie. En tout état de cause ni la commune ni le personnel ne peuvent être tenus pour responsable d'accidents intervenus à la suite du non-respect du présent règlement.

Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées pourront entraîner la suspension temporaire d'un mois, voire la suppression définitive du droit de prêt ou l'interdiction définitive de l'accès à la bibliothèque prononcée par l'autorité territoriale sur proposition motivée du personnel de la bibliothèque.

**Article 17** Le règlement est affiché et consultable dans les locaux de la bibliothèque et en Mairie. Toute modification sera notifiée par voie d'affichage.

Fait à Saint-Jory, le 25/01/19.

Le Maire,

Thierry FOURCASSIER

